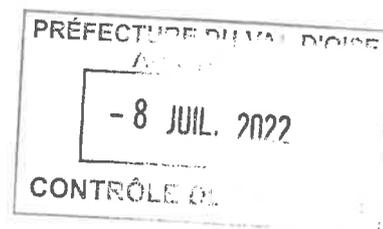




Références : CIV/AD/279  
N° domaine : 5.4



**ARRETE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
PORTANT DÉLÉGATION DU MAIRE  
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL  
A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la commune d'Éragny-sur-Oise,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'absence et l'empêchement des Adjointes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Patrick BENSMAIL, Conseiller Municipal de la commune d'Éragny-sur-Oise, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune pour la célébration du mariage du Mardi 12 juillet 2022 à 11 heures 30 minutes de :

**-Madame Elodie, Christelle DAVIDAS et de Monsieur Grégory VIBOUD**

**ARTICLE 2** :

Le présent arrêté sera remis à l'intéressé, annexé au registre de l'état civil, transmis à Monsieur le Préfet de Cergy-Pontoise et à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

**ARTICLE 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ÉRAGNY-SUR-OISE, le 07 juillet 2022

Thibault HUMBERT



Maire d'Éragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de  
Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Île-de-France